

Prise de position concernant la législation sur les chiens

Le Conseil national a décidé fin 2010 de renoncer au décret d'une loi nationale sur les chiens malgré des travaux préliminaires réalisés au Parlement. Les conditions de détention d'un chien continuent donc pour leur majeure partie de relever de la compétence des cantons. Depuis, la plupart des cantons ont remanié leur loi sur les chiens. Étant donné la forte divergence entre les dispositions de chaque canton, une tentative de rééquilibrage des réglementations a été lancée. Cette situation n'est satisfaisante ni pour les propriétaires de chien ni pour les cantons. C'est pourquoi la VHN continue d'œuvrer en faveur d'une harmonisation générale de la législation sur les chiens au niveau fédéral. La disparité de la situation législative actuelle provoque des incertitudes et des problèmes pratiques, par exemple pour les propriétaires de chien vivant à la limite entre deux cantons.

Chaque canton a introduit dans sa loi sur les chiens des listes de différentes races de chien interdites. La VHN est opposée à ce type d'interdictions. En général, les chiens développent une agressivité éventuelle mais, pour l'essentiel, cette agressivité est due à une mauvaise détention et une mauvaise éducation ou à l'influence des êtres humains. Les mesures devraient donc viser en premier lieu les personnes. Différentes obligations en ce sens ont déjà été décidées dans les années passées. Beaucoup de cantons prévoient par exemple une obligation de laisse ou de muselière pour les chiens soi-disant dangereux ainsi que d'autres obligations, en partie aussi au niveau des communes. Les vétérinaires, les responsables de refuge pour animaux, les autorités douanières, les dresseurs, etc. sont tenus, en vertu de l'ordonnance sur la protection des animaux, de signaler aux autorités vétérinaires compétentes tout chien au comportement agressif.

La VHN salue ce type d'obligations dans la mesure où elles servent effectivement à protéger le public de chiens potentiellement dangereux. Mais le principe de proportionnalité devrait aussi toujours être respecté. La charge administrative et financière définie par les lois ne devrait pas être telle que certaines personnes se retrouvent de fait dans l'impossibilité de détenir un chien.

Société pour l'alimentation des animaux familiers